

12 juin 2026

(PB/AG/LBD) PF/KK

WEGOYV / MOUNJARO

Remboursement du WEGOYV® et MOUNJARO® à compter du 15 juin 2026

L'essentiel : Wegovy® (sémaglutide) et Mounjaro® (tirzépatide), analogues du GLP-1, sont désormais indiqués dans le traitement médicamenteux de l'obésité (TMO).

Jusqu'à présent non remboursés, ces traitements vont bénéficier d'une prise en charge par l'Assurance maladie à compter du 15 juin 2026 :

- Cette prise en charge est strictement réservée aux personnes adultes (âgées de 18 ans et plus) présentant un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40 sans comorbidité ou un IMC égal ou supérieur à 35 avec au moins une comorbidité.

- La prescription initiale ouvrant droit au remboursement est réservée à des médecins spécifiquement habilités dans le parcours de prise en charge de l'obésité.

- La délivrance en pharmacie nécessitera la présentation d'un formulaire spécifique conditionnant le remboursement des traitements.

Enfin, Mounjaro est également pris en charge pour le traitement du diabète de type 2 insuffisamment contrôlé chez l'adulte âgé de 18 ans et plus lorsqu'il est prescrit en bithérapie ou trithérapie.

Quels patients sont concernés ? Quels professionnels peuvent initier le traitement ? Quelles sont les modalités de remboursement et de renouvellement en officine ?

Au-delà de leur mission classique de dispensation de ces traitements, les pharmaciens d'officine ont toute leur place dans le parcours de prise en charge des personnes atteintes d'obésité. Grâce à leur proximité avec les patients, ils peuvent jouer un rôle utile dans le repérage, la prévention, l'accompagnement et l'orientation des patients obèses.

Les arrêtés fixant les conditions de prise en charge de Wegovy® et Mounjaro®, publiés le 23 mai 2026, ont été abrogés et remplacés par de nouveaux arrêtés publiés le 12 juin au Journal officiel. Cette publication intervient dans un délai particulièrement contraint, à seulement trois jours de l'entrée en vigueur du dispositif laissant très peu de temps aux professionnels de santé pour s'approprier les nouvelles conditions de prescription et de prise en charge.

Pour en savoir plus sur les nouvelles modalités de prise en charge de Wegovy® et Mounjaro®, consultez notre circulaire, à jour des dernières modifications apportées par les arrêtés publiés ce jour.

Rubriques : Médicaments et produits de santé

Wegovy® (sémaglutide) et Mounjaro® (tirzépate), analogues du GLP-1, sont désormais indiqués dans le traitement médicamenteux de l'obésité (TMO). Jusqu'à présent non remboursés, ces traitements vont bénéficier d'une prise en charge par l'Assurance maladie à compter du 15 juin 2026, dans les conditions suivantes :

- la prise en charge est strictement réservée aux personnes adultes (âgées de 18 ans et plus) présentant un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40, sans comorbidité ou un IMC égal ou supérieur à 35 avec au moins une comorbidité ;
- la prescription initiale ouvrant droit au remboursement est réservée à des médecins spécifiquement habilités dans le parcours de prise en charge de l'obésité ;
- la dispensation en pharmacie nécessite la présentation d'un formulaire spécifique conditionnant le remboursement des traitements, y compris en cas de renouvellement.

Enfin, Mounjaro est également pris en charge pour le traitement du diabète de type 2 insuffisamment contrôlé chez l'adulte âgé de 18 ans et plus lorsqu'il est prescrit en bithérapie ou trithérapie.

SYNTHESE DES SITUATIONS A COMPTER DU 15 JUIN

	Prescription	Délivrance	Facturation et prise en charge par l'Assurance maladie
Wegovy/ Mounjaro Indication obésité	Prescription initiale établie par un médecin habilité AVEC formulaire Amelipro	✓ OUI	✓ OUI
	Prescription initiale établie par un médecin habilité SANS formulaire Amelipro	✓ OUI	✗ NON
	Renouvellement par tout médecin après initiation conforme AVEC formulaire Amelipro	✓ OUI	✓ OUI
	Renouvellement par tout médecin après initiation conforme SANS formulaire Amelipro	✓ OUI	✗ NON
	Prescription initiale établie par un médecin non habilité	✓ OUI	✗ NON

	Patient avec traitement initié avant le 15/06/2026	✓ OUI	✗ NON
Mounjaro Indication diabète de type 2	Prescription établie par tout médecin AVEC formulaire Amelipro : - en bithérapie avec la metformine ; - en trithérapie avec la metformine et un sulfamide hypoglycémiant ; - en trithérapie avec la metformine et une insuline basale.	✓ OUI	✓ OUI

FICHE PRATIQUE

Retrouvez une fiche pratique en [cliquant ici](#).

1) Prise en charge de WEGOVY et MOUNJARO dans le traitement de l'obésité

- **Quels sont les patients éligibles au remboursement ?**

Il s'agit des personnes adultes (âgées de 18 ans et plus) présentant :

- un indice de masse corporelle (IMC) initial égal ou supérieur à 40 sans comorbidité ;
- ou un IMC initial égal ou supérieur à 35 avec au moins une des comorbidités suivantes :
 - un diabète de type 2 ;
 - une HTA nécessitant un traitement médicamenteux ;
 - une hypertriglycémie > 5 g/L (contrôlée à plusieurs reprises, en dehors de toute consommation d'alcool et en dehors du déséquilibre d'un diabète de type 2) et résistante au traitement habituel comprenant les mesures nutritionnelles ;
 - une stéatohépatite non alcoolique (NASH) ou une fibrose hépatique (quel que soit le stade de la fibrose jusqu'au stade de cirrhose Child A, après accord avec l'hépatologue). La stéatose isolée n'est pas une comorbidité retenue pour l'indication de TMO (traitement médicamenteux de l'obésité) ;
 - un syndrome des ovaires polykystiques chez la patiente en âge de procréer ;
 - un problème de fertilité masculine ou féminine avec un projet d'AMP, sur proposition de l'équipe d'AMP ;
 - une maladie rénale chronique (jusqu'au stade d'IRC modérée : stade 3A ou 3B) après avis du néphrologue, voire une insuffisance rénale sévère ou terminale avec un projet de transplantation rénale. Dans ce dernier cas, la décision doit être discutée au cas par cas de façon collégiale avec l'équipe de transplantation ;
 - un syndrome d'apnées-hypopnées obstructives du sommeil (SAHOS) avec un IAH ≥ 15/h ;
 - un asthme sévère en lien avec l'obésité après avis d'un pneumologue, d'un ORL et/ou d'un allergologue ;
 - des lombalgies chroniques, une coxarthrose, une gonarthrose, invalidantes documentées, après avis rhumatologique et/ou orthopédique confirmant les bénéfices attendus par la perte de poids ;
 - une incontinence urinaire invalidante ne répondant pas aux modifications thérapeutiques du mode de vie associées aux traitements médicamenteux de l'incontinence urinaire et si besoin de la constipation, après confirmation par un gynécologue ou un urologue que la perte de poids est susceptible d'améliorer les troubles urinaires ;

- une hernie pariétale ou une éventration symptomatique ou complexe dont le traitement chirurgical impose une perte de poids avant la chirurgie pariétale ;
- une hypertension intracrânienne idiopathique résistant à une prise en charge neurologique bien conduite ;
- la présence d'un handicap moteur avec ou sans paraplégie, après avis d'un médecin de médecine physique et de réadaptation (MPR) ou d'un neurologue.

• **Ces traitements peuvent-ils être prescrits en première intention ?**

Non, ils ne peuvent être prescrits qu'en cas d'échec d'une prise en charge nutritionnelle (soit une perte de poids de 5 % du poids total après 6 mois). Ils doivent être utilisés en complément d'un régime hypocalorique et d'une augmentation de l'activité physique.

• **Quels professionnels sont autorisés à initier une prescription de WEGOVY ou de MOUNJARO ouvrant droit à remboursement ?**

Pour ouvrir droit à remboursement, la prescription initiale de WEGOVY et de MOUNJARO est réservée uniquement aux professionnels impliqués dans la prise en charge de l'obésité de niveaux de recours 2 et 3, suivants :

	Professionnels habilités	Conditions d'exercice exigées
Spécialistes exerçant en structure	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialistes en endocrinologie-diabétologie-nutrition (EDN, ex-EDMM) - Médecins compétents en nutrition (DESC, FST appliquée, VAE) - Chirurgiens bariatriques titulaires du DIU de chirurgie de l'obésité 	Doivent exercer dans une structure habilitée : <ul style="list-style-type: none"> - un Centre spécialisé de l'obésité (CSO) - un SMR mention « gastro-entérologie, endocrinologie, diabétologie, nutrition » - un Centre hospitalier universitaire (CHU)
Médecins experts impliqués dans la prise en charge de l'obésité	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialistes en endocrinologie-diabétologie-nutrition (EDN, ex-EDMM) - Médecins coordinateurs de Parcours Coordonné Renforcé (PCR) « Obésité complexe » 	Pour les EDN : <ul style="list-style-type: none"> - Lien formalisé avec un CSO obligatoire : <ul style="list-style-type: none"> • soit charte entre le spécialiste et le CSO • soit activité médicale en cours (au moins partielle) en CSO - Pas d'exigence pour les médecins coordinateurs.

- Une prescription de WEGOVY ou de MOUNJARO établie par un médecin non habilité est-elle valable et permettrait-elle une prise en charge du traitement ?

Si le patient n'entend pas solliciter le remboursement, une ordonnance établie par un médecin non habilité reste recevable pour la délivrance du produit. Le pharmacien est donc en mesure de dispenser le traitement prescrit.

En revanche, le traitement ne peut pas être remboursé et ne doit pas être facturé à l'Assurance maladie.

- Les patients bénéficiant actuellement d'un traitement prescrit par un médecin non habilité (traitement en cours) pourront-ils bénéficier d'un remboursement à compter du 15 juin ?

Non. Pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge par l'Assurance maladie, les patients concernés devront consulter un médecin habilité à prescrire ces traitements. Celui-ci pourra alors évaluer leur situation et, le cas échéant, établir une prescription conforme aux nouvelles conditions de remboursement.

- Quel est le taux de prise en charge des traitements par l'Assurance maladie ?

Sous réserve du respect des conditions d'éligibilité et de prescription, WEGOVY et MOUNJARO bénéficient d'un remboursement à hauteur de 65 % par l'Assurance maladie.

Médicament	Code CIP	Prix public TTC (€)
Wegovy® 0,25 mg FlexTouch	CIP 3400930258620	146,91 euros
Wegovy® 0,5 mg FlexTouch (1,5 mL)	CIP 3400930258637	146,91 euros
Wegovy® 0,5 mg FlexTouch (3 mL)	CIP 3400930317815	146,91 euros
Wegovy® 1 mg FlexTouch	CIP 3400930258644	146,91 euros
Wegovy® 1,7 mg FlexTouch	CIP 3400930260241	169,31 euros
Wegovy® 2,4 mg FlexTouch	CIP 3400930258668	195,10 euros
Mounjaro® KwikPen 2,5 mg/dose	CIP 3400930292907	176,10 euros
Mounjaro® KwikPen 5 mg/dose	CIP 3400930292914	237,68 euros
Mounjaro® KwikPen 7,5 mg/dose	CIP 3400930292938	335,95 euros
Mounjaro® KwikPen 10 mg/dose	CIP 3400930292945	335,95 euros

Mounjaro® KwikPen 12,5 mg/dose	CIP 3400930292952	433,80 euros
Mounjaro® KwikPen 15 mg/dose	CIP 3400930292976	433,80 euros

- **Quels documents le patient doit-il présenter pour bénéficier du remboursement ?**

Le patient doit présenter au pharmacien :

- l'ordonnance de prescription initiale établie par un professionnel habilité ;
- ainsi qu'un formulaire spécifique complété par le prescripteur *via* le téléservice Amelipro.

En effet, le prescripteur doit y renseigner l'âge du patient, son IMC initial, la présence éventuelle d'une comorbidité, l'échec de la prise en charge nutritionnelle et son habilitation à prescrire l'une des spécialités concernées.



En l'absence de présentation de l'ordonnance accompagnée du formulaire, le remboursement du traitement par l'Assurance maladie ne pourra pas être demandé.

Nous considérons que la remise du formulaire engage le prescripteur à la fois sur la conformité de la prescription aux indications remboursables, sur sa légitimité à prescrire le traitement ainsi que sur le respect de la procédure applicable.

En possession du formulaire joint à la prescription, le pharmacien d'officine ne saurait subir de refus de remboursement.

Modèles :

- [Formulaire d'aide à la prescription WEGOWY indication obésité](#)
- [Formulaire d'aide à la prescription MOUNJARO indication obésité](#)

- **Qu'en est-il du renouvellement de ces traitements ?**

Après l'établissement de la prescription initiale par un professionnel habilité, le renouvellement du traitement peut être assuré par tout médecin. Le médecin n'a pas à établir un nouveau formulaire. Il lui suffit de prescrire le renouvellement après vérification de l'existence du formulaire établi par le primo-prescripteur.

- **Les traitements peuvent-ils être prescrits hors remboursement ?**

Oui, conformément aux instructions de l'ANSM datant du 23 juin 2025 les analogues du GLP-1, dont Mounjaro et Wegovy) peuvent être prescrits **par tout médecin.**

Dans ce cas, la prescription doit respecter les indications de l'AMM, à savoir :

- un IMC supérieur ou égal à 30 kg/m² ;
- ou un IMC supérieur ou égal à 27 kg/m² associé à au moins une comorbidité liée au poids.

Dans ces conditions **les médicaments ne sont pas pris en charge** par l'Assurance maladie.

- **Comment gérer les stocks de médicaments achetés avant l'entrée en vigueur du dispositif ?**

Les modalités de gestion des stocks relèvent des relations commerciales entre l'officine et son fournisseur. Nous invitons donc chaque pharmacien à se rapprocher du laboratoire concerné afin de connaître les solutions éventuellement proposées.

2) Prise en charge de MOUNJARO dans le traitement du diabète de type 2

[L'arrêté du 10 juin 2026 relatif au Mounjaro](#) prévoit également une prise en charge du Mounjaro lorsqu'il est prescrit pour le traitement du diabète de type 2 insuffisamment contrôlé chez l'adulte âgé de 18 ans et plus, en complément d'un régime alimentaire et d'une activité physique.

Le remboursement est prévu chez l'adulte lorsque Mounjaro est prescrit :

- en bithérapie avec la metformine ;
- en trithérapie avec la metformine et un sulfamide hypoglycémiant ;
- en trithérapie avec la metformine et une insuline basale.

Dans le cadre du traitement du diabète de type 2, Mounjaro peut être prescrit par tout médecin.

Comme pour les autres analogues du GLP-1, le patient doit présenter à la pharmacie l'ordonnance accompagnée du formulaire complété par le prescripteur, pour bénéficier d'une prise en charge de son traitement.

Confraternellement,

Lucie BOURDY-DUBOIS
Présidente la commission Métier Pharmacien

Pour aller plus loin :

- [Arrêté du 10 juin 2026 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux – WEGOVY](#)
- [Arrêté du 10 juin 2026 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux – MOUNJARO](#)
- [Article Ameli - Médicaments à base d'AGLP-1 : accompagnement à la prescription](#)